

## Les nouvelles mesures fiscales et financières exceptionnelles proposées pour la lutte contre les répercussions du coronavirus

Le Gouvernement a annoncé un ensemble de mesures financières et fiscales pour faire face aux répercussions du confinement des citoyens et à la baisse drastique de l'activité qui en résulte. Le montant total de l'enveloppe annoncée est de 2 500 MD.

L'objectif de ces mesures est d'éviter les faillites ou arrêts définitifs de l'activité des entreprises, de maintenir l'emploi et de soutenir financièrement les plus démunis et les entreprises les plus touchés.

### I/ Les mesures fiscales

#### I-A Les mesures fiscales destinées à l'ensemble des entreprises

Toutes les entreprises, quels que soit la taille et le secteur d'activité vont systématiquement bénéficier des mesures suivantes :

- 1) **La prorogation des déclarations de l'IS jusqu'à la fin du mois de mai 2020, à l'exception des sociétés soumises à l'IS au taux de 35%.**
- 2) La suspension de toutes les opérations de contrôle et tous les délais liés aux procédures de vérification fiscale ainsi que les délais des oppositions et ce jusqu'à fin mai 2020.
- 3) La compression des délais de restitution du crédit d'impôt et ce à travers l'accélération de la cadence des réunions de la commission d'examen des demandes de restitution par le passage vers une cadence hebdomadaire à la place de bimensuelle. Le paiement interviendra dans un délai qui ne dépassera pas un mois.
- 4) La réévaluation des immeubles bâtis et non bâtis inscrits à leur bilan selon leur valeur réelle et l'exonération de la plus-value de réévaluations sous réserve de non cession.
- 5) L'annulation des pénalités de retard pour les sociétés ayant conclu des marchés publics, pour une durée maximale de 6 mois.

#### I-B Les mesures fiscales destinées aux entreprises les plus sinistrées

La notion d' «entreprises sinistrées par les répercussions du coronavirus» va être définie par décret gouvernemental après consultation des représentants de la cellule de suivi auprès de la présidence du gouvernement.

Les entreprises les plus sinistrées sont autorisées à bénéficier des possibilités suivantes :

- 1) Le rééchelonnement de leurs dettes fiscales et douanières pour une période maximale de 7 ans.

# Mesures exceptionnelles COVID-19

- 2) **La suspension des pénalités de retard relatif au paiement de l'impôt pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 juin 2020.**
- 3) **Le report du paiement des cotisations de la CNSS du 2<sup>e</sup> trimestre durant 3 mois (ce qui exclut l'échéance du 1<sup>er</sup> Trimestre du 15 ou 25 avril).**
- 4) La simplification des procédures de restitution du crédit de TVA provenant de l'exploitation en supprimant la condition de sa continuité sur une période de 6 mois. Le paiement interviendra dans un délai maximum d'un mois.
- 5) L'obtention à titre exceptionnel d'attestations d'achats en suspension de droits et taxes ainsi que d'autres attestations fiscales de manière instantanée sans présentation des documents nécessaires, à condition de s'engager à les présenter ultérieurement.

## I-C Les mesures fiscales destinées aux entreprises totalement exportatrices

A titre exceptionnel et uniquement pour l'exercice 2020, les entreprises totalement exportatrices peuvent bénéficier de l'autorisation d'écouler leurs marchandises sur le marché local dans les nouvelles limites suivantes :

Pour les entreprises totalement exportatrices opérant dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la santé : le pourcentage de 30% est augmenté à 100%.

Pour les autres entreprises totalement exportatrices, le pourcentage d'écoulement sur le marché local est augmenté de 30% à 50%.

### **SORT DES DECLARATIONS FISCALES ECHUES LES 25 ET 28 MARS 2020**

- **En ce qui concerne les déclarations annuelles de l'IS, le délai de dépôt est :**
  - **prorogé du 25 mars au 30 mai 2020 pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 10%, 15%, 20% et 25%,**
  - **tandis qu'il est maintenu au 25 mars pour les sociétés soumises à l'IS au taux de 35%**
- **En ce qui concerne les déclarations mensuelles, le délai de 28 mars n'a pas été prorogé et tout dépôt au-delà de cette date encourt l'exigibilité des pénalités de retard.**

*Cette interprétation est issue de notre compréhension actuelle des mesures prises. Nous attendons plus d'éclaircissements à ce sujet, de la part des autorités compétentes afin de mieux informer nos clients.*

# Mesures exceptionnelles COVID-19



## II/ Les mesures financières

### II-A Les aides financières directes (450 MD)

- Une enveloppe de 300 MD au profit des travailleurs mis en chômage technique. Cette enveloppe intéresserait en premier lieu les PMEs, selon la proposition du Ministère des Finances, en vue de renforcer le fonds de soutien aux PME, en plus de la mise en application de la décision précédente de bonus d'intérêt de 3 points pour ces dernières.
- Une enveloppe de 150 MD au profit des couches pauvres et à besoins spécifiques qui constitue un appui au programme des familles nécessiteuses sous forme d'aides directes à verser à des individus directement touchés sous la supervision du Ministère des affaires sociales.

### II-B Les enveloppes financières de soutien des entreprises (1700 MD)

- Une enveloppe de 500 MD pour accroître le stock de produits de base pour les entreprises publiques en médicaments (PCT), alimentation (OC) et pétrole (STIR).
- Une ligne de garantie de 500 MD pour permettre aux entreprises privées en difficultés d'obtenir des crédits bancaires pour maintenir l'activité (crédits accordés jusqu'à fin décembre 2020, sur une période de 7 ans avec 2 ans de grâce). Le secteur touristique (hôtels, agences de voyage, restaurants, artisans, transport, culture) est notamment visé par cette mesure selon le MF.
- Trois fonds d'investissement nouveaux, financés par la CDC selon le MF, (700 MD) :
  - \* Le 1er d'un montant de 500 MD (dont 100 MD à libérer comme première tranche) pour les grandes entreprises, notamment stratégiques, pour renforcer leur capital et maintenir l'emploi ;
  - \* le 2ème d'un montant de 100 MD est un fonds relais pour une reprise des participations des fonds d'investissement existants dans les entreprises en difficulté dans les secteurs stratégiques, ces fonds pourront alors financer d'autres projets ;
  - \* le 3ème d'un montant de 100 MD pour financer l'acquisition de matériel pour les hôpitaux et établissements de santé publique.

Cette contribution de la CDC se fera aux dépends du financement du Trésor, qui constituait le principal emploi des ressources de la Caisse, ce qui contraindrait l'Etat à recourir encore plus au système financier.

# Mesures exceptionnelles COVID-19

## II-C Les exonérations et appuis financiers

- Report des remboursements de crédits bancaires sur 6 mois pour les salariés dont le salaire est inférieur à 1000 D par mois. Cette mesure porte sur des montants limités car les crédits pour cette population représentent une faible partie du total des crédits aux particuliers qui sont de 24 milliards de dinars. Elle ne doit donc pas poser de problèmes pour les banques pourvu que les autres particuliers continuent à rembourser. Reste à approfondir le cas de la BH qui peut détenir un portefeuille non négligeable de crédits à la construction pour ces ménages.
- Report des remboursements des crédits bancaires sur 6 mois pour les entreprises touchées par la crise. Cette mesure, par contre, peut porter sur des montants élevés si elle couvre plusieurs secteurs.

A titre d'illustration, la centrale des risques recense 67 milliards D de crédits aux entreprises dont 39 milliards à court terme. Les reports doivent être limités aux plus touchées d'entre elles pour ne pas étouffer le système bancaire.

Certes, la BCT a une marge possible de refinancement car le besoin moyen des banques en liquidité a baissé de 16 milliards de dinars début 2019 à 11 milliards actuellement. Cette baisse a eu lieu sur 12 mois et a contribué à réduire l'inflation (de 7,3% à 5,8% en une année). Une reprise du refinancement est donc attendue pour permettre aux banques de reporter les échéances des clients touchés mais elle serait limitée à 5 milliards D sur une année si l'objectif est de ne pas dépasser le niveau de fin 2018 jugé élevé et inflationniste. Ce montant représente 13% des seuls crédits de court terme des entreprises. Pour cela, le report des crédits doit être ciblé vers les entreprises les plus touchées par la crise.



**Contact us :**



**Moncef Boussannouga Zammouri**  
*Managing Partner*  
Tel: +216 71 19 43 44  
mzammouri@kpmg.com



**Dhia Bouzayen**  
*Tax Partner*  
Tel: +216 71 19 43 44  
dbouzayen@kpmg.com



**Slim Besbes**  
*Tax Director*  
Tel: +216 71 19 43 44  
sbesbes@kpmg.com

[www.kpmg.com/tn](http://www.kpmg.com/tn)



[kpmg.com/socialmedia](http://kpmg.com/socialmedia)

The information contained herein is of general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation.

© 2020 KPMG Entreprises, a Tunisian limited liability company and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. All rights reserved.